

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de COUCHEY

VU :

- les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la réfection d'une partie de la rue Pasteur et de la rue Raymond Poincaré, par l'entreprise NOIROT – Monsieur Jérôme BARRUET – pour le compte de la commune de COUCHEY, exigent des mesures particulières de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits, rue Pasteur, de l'intersection avec la rue Raymond Poincaré jusqu'à l'intersection avec la rue Stéphane Liégeard, **à compter du lundi 26 février 2024**, et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 – Les riverains de la section concernée sont invités à stationner rue Stéphane Liégeard et impasse de la Poulotte.

Article 3 – Le stationnement sera interdit rue Raymond Poincaré le mercredi matin afin de favoriser la collecte des ordures ménagères.

Article 4 – Concernant les habitations situées au sud de la rue Pasteur (côté FIXIN), une déviation sera mise en place par le chemin des Mazerolles qu'il sera possible d'emprunter dans les deux sens **à très faible allure**.

Il sera également possible d'emprunter la ruelle Mirabeau uniquement dans le sens de la descente.

Article 5 – Concernant les habitations situées au nord de la rue Pasteur (côté MARSANNAY), une déviation sera mise en place par le chemin rural N° 16 dit des Charrières, à emprunter **à très faible allure**.

Il sera également possible d'emprunter le passage appartenant à M. Daniel FOURNIER situé face au N°7 de la rue Raymond Poincaré et qui relie ladite rue à l'impasse de la Poulotte **à faible allure**.

Article 6 - Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise NOIROT pour informer la population et les usagers de la route :

- de la restriction de circulation,
- de l'interdiction de stationner,
- de la présence de travaux.
- des déviations mises en place.

Article 7 – Les riverains concernés par les travaux devront déposer leurs conteneurs d'ordures ménagères, le mardi soir, en vue du ramassage du mercredi matin, au niveau des N° 3 de la rue Jean XXIII, sur la placette, ou à côté du portail de la plateforme des ateliers rue Stéphane Liégeois. Ceux-ci devront être identifiés par leurs propriétaires, afin d'éviter toute confusion.

Article 8 – La Brigade de Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- . Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint Georges, service déchets.
- . L'entreprise NOIROT,
- . Les riverains des rues Pasteur, Stéphane Liégeois et Raymond Poincaré.

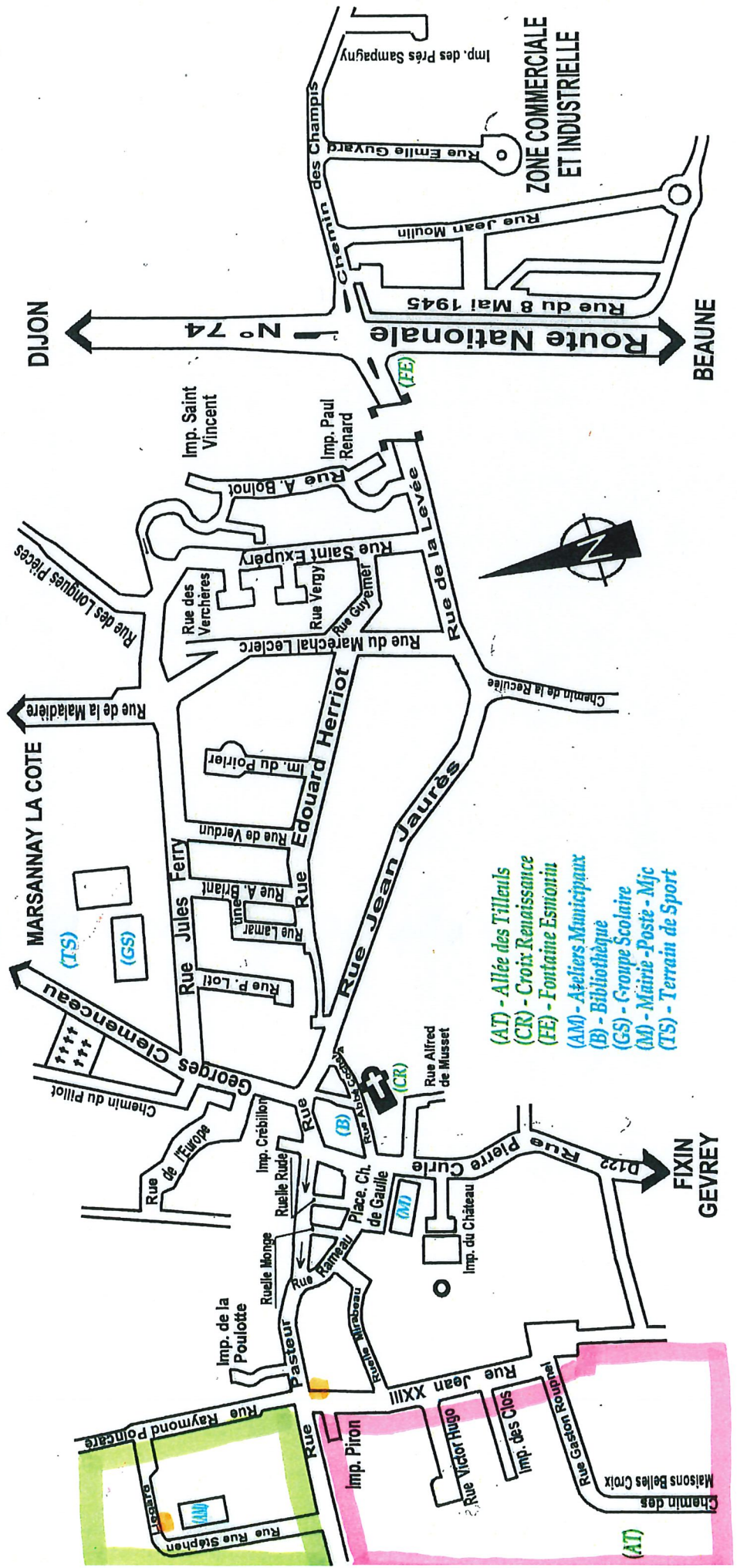
Fait à COUCHEY, le 22 février 2024.

Le Maire,
Gilles CARRÉ.



points de collecte des ordures ménagères.

Habitations au nord de la rue Pasteur



Habitations au sud de la rue Pasteur